## CONCOURS DES MAISONS FLEURIES DE CHAILLY EN GATINAIS

## Règlement de l'édition 2023

Le concours des « Maisons fleuries » a pour objet de favoriser les actions menées pour le fleurissement de la commune, améliorant ainsi le cadre de vie de ses habitants.

Article 1 : Inscription

Le concours est ouvert à tout résident principal ou secondaire de Chailly en Gâtinais, hormis les professionnels de l'horticulture. Les membres du jury, le personnel communal travaillant au fleurissement de la commune, les élus pourront s'inscrire hors concours (pas de classement, ni récompenses).

Les Calliaciens et Calliaciennes désirant participer au concours des maisons fleuries s'inscriront gratuitement au plus tard le **24 juin 2023** et déposeront le coupon d'inscription ci-joint à la mairie, dans la boîte à lettres ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@chailly-en-gatinais.fr

Article 2 : Visibilité des espaces fleuris

Les jardins fleuris, les jardins potagers, balcons et façades devront être visibles de la rue, le jugement s'effectuant depuis le domaine public.

AS AS

Article 3 : Catégories

- 1- Habitation avec jardin paysager visible de la rue
- 2- Habitation avec végétalisation limitée sur l'espace publique
- 3- Structures recevant du public avec ou sans jardin
- 4- Établissement scolaire
- 5- Jardins potagers fleuris avec ou sans habitation sur le site
- 6- jardins potagers collectifs

Article 4 : Composition du jury

Il sera composé de membres de la commission fleurissement. Le jury est seul juge en dernier ressort de la validité du classement. Ses décisions sont sans appel. Il pourra inscrire d'office les plus belles réalisations au concours d'arrondissement.

Article 5 : Les éléments d'appréciation du jury

Le jury se déplacera à l'improviste pendant la période du 1er au 15 juillet 2023. Critères d'appréciation :

- Harmonie des formes, couleurs et volumes
- Entretien et efforts faits en matière d'environnement
- Originalité, diversité et choix des plantes
- L'entretien général et propreté
- des photos du site seront effectuées

Article 6 : Clause éliminatoire

Le désherbage chimique des fossés longeant les habitations est éliminatoire

Article 7 : Récompenses Les lauréats de ce concours seront récompensés de leurs efforts par un bon d'achat	
Bulletin d'inscription	
INSCRIPTION AU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2023	
Mme □ M. □ Nom	Prénom
Adresse	
Autorise l'utilisation et diffusion de photographies oui ☐ non ☐	
Cette inscription vaut acceptation du règlement du concours dont je reconnais avoir pris connaissance.	
A Chailly en Gâtinais, le S	ignature :